

N° CODE (20191) RAISON SOCIALE  
 SIRET ADRESSE  
 NACE SUITE ADRESSE  
 N° C.C.N. (obligatoire) I.D.C.C CP - Ville  
 TêL EMAIL (conseillé)

**(INFORMATIONS A VERIFIER ET/OU A COMPLETER)**

Cabinet Comptable

EFFECTIF 2013\* (< à 250 salariés)

APPRENTIS\*\* (joindre **obligatoirement** les contrats)

MASSE SALARIALE BRUTE relevée sur l'état DADS

MS

TAXE BRUTE

MS x 0,5% =

A

DEDUCTION POUR STAGIAIRES \*\*\* Limitée à 4% de la Taxe Brute (A)

Joindre **obligatoirement** les conventions de stage avec les écoles

B

TOTAL TAXE D'APPRENTISSAGE

A - B =

C

Contribution Développement Apprentissage (C.D.A.)

MS x 0,18 % =

D

TOTAL TAXES A VERSER à l'ordre de ORT COLLECTEUR

C + D =

E

Mode de paiement : Chèque  Virement  (voir verso) bordereau accompagné de la copie de l'ordre de virement

(Indiquer le N° siret sur l'ordre de virement et nous envoyer une copie du virement accompagnée de son bordereau de calcul)

**REVERSEMENT APPRENTIS OBLIGATOIRE** (joindre contrat) : si apprentis présents dans l'entreprise au 31/12/2013

NOMS DES APPRENTIS :	NOMS ET ADRESSES - CP / VILLE	DUREE DU CONTRAT	
		Début	Fin
	Pour plus de 4 apprentis, joindre une liste complémentaire		

**REVERSEMENTS AUX ETABLISSEMENTS BENEFICIAIRES \*\*\*\* (FACULTATIF)**

N° UAI (obligatoire)	NOMS ET ADRESSES - CP / VILLE	SOMMES A AFFECTER				
		QUOTA (CFA)	A (CAP au BAC)	B (BAC +2 à +4)	C (BAC +5)	OSP

## QUELQUES POINTS IMPORTANTS

### Rappel

Obligation de verser votre taxe d'apprentissage auprès d'un O.C.T.A. (en vertu des articles L6241-1 et suivants du code du travail).

Le versement direct auprès des écoles et des C.F.A est interdit depuis 2006.

### \* Effectifs 250 salariés et plus

Obligation de remplir le bordereau + de 250 salariés ou le télécharger sur le site [ortcollecteur.fr](http://ortcollecteur.fr)

### \*\* Apprentis

Exonération totale si vous employez un apprenti et que votre masse salariale est inférieure à **102.976 €**

Le coût forfaitaire annuel par apprenti est fixé suivant le diplôme dispensé auprès du CFA dans la limite du quota disponible.

### Loi de Finance 2005 Article 37

La Contribution au Développement de l'Apprentissage (C.D.A) instituée au profit des fonds régionaux est de 0,18%

### Nouveau Décret 2011-1936 du 23 décembre 2011

Le taux du quota correspond à 57 % de la taxe brute diminué des 22 % consacré obligatoirement au F.N.D.M.A. , soit 35 % de la taxe brute.

Le F.N.D.M.A. destiné au Trésor Public visant au développement de l'apprentissage est de 22 % de la taxe brute.

Dans les DOM /TOM le taux du quota est de 57 % de la taxe brute.

Le F.N.D.M.A. destiné au Trésor Public visant au développement de l'apprentissage est de 12 % de la taxe brute.

Le hors quota est fixé à 43 % de la taxe brute pour un barème unique.

### Déductions de stage

La circulaire DGEFP n° 2006-09 du 16 mars 2006 complémentaire à la circulaire DGEFP N°2006-04 du 30 janvier 2006 relative à la taxe d'apprentissage et à ses modalités d'acquittement précise que les dépenses afférentes **aux frais de stages doivent être réparties dans la catégorie correspondant au niveau de formation dans lequel s'inscrit le stage (Catégories A/B/C).**

Les frais de stage en milieu professionnel sont déductibles s'il s'agit de stages obligatoires prévus par les conventions, effectués en vue d'obtenir un diplôme dans le cadre d'une formation initiale à finalité technologique ou professionnelle.

\*\*\* Les frais de stage sont limités à 4 % de la taxe brute.

Le forfait journalier selon le niveau de formation reste identique à l'année dernière

Déduction par jour ouvrable : **Catégorie A = 19 € Catégorie B = 31 € Catégorie C = 40 €**

- 40 % pour la **catégorie A.** (CAP- BEP- BAC)  
niveaux IV et V
- 40 % pour la **catégorie B.** (BAC +2 = BTS et BAC + 4 = Licence + Master1)  
niveau II et III
- 20 % pour la **catégorie C.** (BAC + 5 = Master 2)  
niveau I

\*\*\*\* Reversements aux écoles

Le reversement ne sera possible, que si l'école bénéficiaire est identifiable par le nom, adresse, **N° UAI** CP et ville et dispose des habilitations pour les formations souhaitées en 2014.

### RIB BNP PARIS ETOILE ENTREPRISES

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLÉ RIB
30004	00892	00010431296	21

IBAN : FR76 3000 4008 9200 0104 3129 621 BIC (Bank Identification Code) : BNP AFRPPAA

**Taxe d'apprentissage à verser avant le 1er mars 2014**

**POUR VOUS AIDER A REMPLIR CE BORDEREAU  
NOUS SOMMES A VOTRE DISPOSITION AU 01 44 17 30 83  
E-MAIL : [ta@ortcollecteur.fr](mailto:ta@ortcollecteur.fr)**